

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3709-2009

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
DU QUÉBEC
(ci-après « AEÉ »)

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal
(Québec) H3A 2M7
(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
(articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre du dossier concernant la «*Demande relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'Agence de l'efficacité énergétique*» suite à la décision procédurale D-2009-137, en date du 16 octobre 2009;
2. L'UMQ représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, d'abord en soutenant la prise en charge de son action au plan régional par ses dix-sept caucus régionaux, mais aussi en permettant à ses membres de travailler sur la base de leurs affinités et d'avoir une voix auprès de toutes les instances politiques et dirigeantes;
3. La structure de l'UMQ, par ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses villes d'agglomération, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses MRC;

4. L'UMQ compte plus de 200 membres qui sont issus exclusivement du monde municipal. Ils regroupent près de 80% de la population québécoise et gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts et de représenter tous et chacun de ses membres auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de ses membres tout en favorisant leur autonomie ainsi que la mise en oeuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leur performance dans leur gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans toutes les classes de tarifs généraux;
8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur les programmes en efficacité énergétiques des distributeurs d'électricité et de gaz naturel à savoir les dossiers : pour l'électricité R-3644,2007, R-3610-2006, R-3552-2004, R-3473-2001 et pour la gaz naturel R-3662-2008, R-3630-2007, R-3596-2006, R-3559-2005, R-3529-2004, R-3510-2003;
9. De façon plus spécifique, l'UMQ a également pris part de façon active au premier dossier de l'AEÉ pour faire valoir et défendre les intérêts du monde municipal, à savoir le dossier R-3671-2008;

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

10. L'UMQ, à titre d'organisme voué à la défense des intérêts des abonnés municipaux, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause de principe qui touche les intérêts des municipalités membres de l'UMQ et qui aura également des impacts économiques importants sur les budgets des municipalités;
11. L'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions demandée par l'AEÉ à la Régie est susceptible d'affecter chacun des membres de l'UMQ. Dans un contexte où les citoyens et les municipalités sont de plus en plus préoccupés par les questions énergétiques et les coûts afférents, l'UMQ voudra s'assurer que les budgets alloués pour chaque programme et interventions de l'AEÉ pour l'année 2010-2011 respectent et comblent les besoins de soutien en efficacité énergétique de ses membres;
12. L'UMQ s'assurera que la demande budgétaire, de même que les programmes et interventions de l'AEÉ sont en continuité avec le premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies et qu'ils respectent la décision de la Régie;

13. L'UMQ entend s'assurer que les objectifs annuels d'économie d'énergie 2010-2011 répondent aux objectifs et cibles établis par la Stratégie énergétique du Québec qui s'engageait à soutenir les municipalités pour l'amélioration de l'utilisation de l'énergie¹;
14. L'UMQ entend s'assurer que les objectifs annuels d'économie d'énergie 2010-2011 répondent aux objectifs et aux potentiels d'efficacité énergétique des carburants et combustibles des programmes et interventions présentés pour l'année 2010-2011;
15. L'UMQ se propose d'examiner chacun des programmes et interventions de l'AEÉ retenus en 2010-2011 et qui s'appliquent directement ou indirectement à la clientèle municipale. Cet examen se fera en parallèle avec l'examen des revenus requis nécessaires pour assurer le financement de ces programmes et interventions;
16. L'UMQ entend examiner la répartition des revenus requis 2010-2011 par forme d'énergie, telle que présentée et discutée lors des séances de travail;
17. Les indicateurs de performance 2009-2010 et 2010-2011 seront examinés par l'UMQ en tenant compte des programmes et interventions touchant directement ou indirectement les municipalités, mais également pour s'assurer que des programmes visant d'autres types clientèles seront optimisés en raison des impacts de ceux-ci sur les budgets requis pour l'ensemble de la clientèle;
18. L'UMQ entend s'assurer que l'évaluation et le suivi des programmes et interventions s'effectuera de façon adéquate et respectera les objectifs que s'est donné l'AEÉ en économie d'énergie;
19. Finalement, l'UMQ entend faire le suivi des décisions antérieures de la Régie en application avec les programmes et interventions qui touchent le monde municipal;

III CONCLUSIONS RECHERCHÉES

20. L'UMQ compte intervenir à toutes les étapes du présent dossier dont l'importance est manifeste à plusieurs égards pour sa clientèle, notamment pour les motifs énoncés précédemment. Plus spécifiquement, elle tient à s'assurer que :
 - les programmes et interventions retenus en 2010-2011 pour les secteurs Affaires, Industriel, Transport et Nouvelles technologies répondent aux besoins en efficacité énergétique des municipalités. L'UMQ portera un intérêt spécifique sur ces programmes et interventions ;
 - les budgets associés aux programmes et interventions retenus en 2010-2011 répondent aux exigences, aux cibles et aux objectifs d'économies annuelles d'énergie de ces programmes et interventions;

¹ *L'énergie pour construire le Québec de demain*, La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, 2006, p. 60.

- que la clientèle municipale soit justement desservie par les programmes et interventions de l'AEÉ;
- que l'AEÉ respecte les différents engagements pris envers l'UMQ et le monde lors des audiences de la cause R-3671-2009.

IV PRÉSENTATION DE LA PREUVE

21. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier selon les modalités qui ont été définies par la Régie;
22. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations, les points de vue et les recommandations de ses membres;
23. L'UMQ entend déposer une preuve écrite et participer aux audiences prévus par la Régie;

V BUDGET PRÉVISIONNEL

24. L'UMQ dépose en annexe à la présente demande d'intervention son budget prévisionnel détaillé pour l'étude du présent dossier;
25. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier, le cas échéant;

VI COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

26. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée à son procureur soussigné, Me Steve Cadrin, avec une copie adressée aux analystes, Johanne Ouellet et Yves Hennekens, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**
CADRIN MAYER, Avocats
123, boul. Labelle, bureau 101,
Rosemère, (Qc), J7A 2G9
Tél: 450-420-2929 (poste 23)
Fax: 450-420-2190
Courriel : scadrin@videotron.ca

- **Mme Johanne Ouellet**

YHC Environnement
277, Riverside
Saint-Lambert (Québec)
J4P 1A5
Téléphone : (450) 466-9710
Télécopieur : (450) 466-4205
Courriel : j.ouellet@yhccenvironnement.com

- **M. Yves Hennekens**

YHC Environnement
277, Riverside
Saint-Lambert (Québec)
J4P 1A5
Téléphone : (450) 466-9710
Télécopieur : (450) 466-4205
Courriel : y.hennekens@yhccenvironnement.com

27. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

VII CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite et testimoniale, de même qu'une argumentation;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais que l'UMQ devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Rosemère, ce 30 octobre 2009

CADRIN MAYER, Avocats
Procureurs de la partie intéressée UMQ